

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2624

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions d'investissement aux établissements - Année 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Cédric Van Styvendael

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023**Délibération n° CP-2023-2624**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions d'investissement aux établissements - Année 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026.

Dans ce cadre, la Métropole assume, notamment, une compétence obligatoire relative à la mise en œuvre d'un schéma métropolitain des enseignements artistiques. Le schéma portant sur la période 2023-2027 a été adopté par délibération du Conseil n° 2022-1372 du 12 décembre 2022.

Ce schéma, fruit d'un travail concerté avec les communes et les établissements du territoire, formalise les ambitions et les objectifs de la Métropole en matière d'enseignements artistiques autour de 5 axes, chacun se déclinant en plusieurs objectifs et en actions :

- axe 1 : Des pratiques artistiques pour tous les habitants de la Métropole,
- axe 2 : Un schéma pour toutes les pratiques artistiques, au service des professionnels,
- axe 3 : Vers un service public de l'enseignement artistique, au cœur des pratiques culturelles des territoires,
- axe 4 : Prendre en compte l'éco-responsabilité,
- axe 5 : Agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour accompagner les communes et les établissements vers ces objectifs, le schéma métropolitain propose plusieurs modes d'intervention, dont l'aide aux investissements.

Le budget global alloué au schéma métropolitain des enseignements artistiques en 2023 représente 5 647 286 € de crédits de fonctionnement, hors soutien aux investissements. Par délibérations du Conseil n° 2023-1497 du 23 janvier 2023 et n° 2023-1616 du 27 mars 2023, la Métropole a approuvé les participations à verser aux syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon (participation de 1 757 000 €) et de l'École nationale de musique danse et arts dramatiques de Villeurbanne (participation de 1 070 761 €) pour l'année 2023, puis, par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2478 du 10 juillet 2023, des subventions de fonctionnement à 74 établissements pour un montant global de 2 522 548 €.

Outre ces soutiens, le schéma métropolitain intègre d'autres dispositifs de financement qui seront délibérés ultérieurement (projets, structures ressources, soutien aux dispositifs de pratique artistique régulière au collège), ainsi que le soutien à l'investissement qui fait l'objet de la présente délibération. Il s'agit d'accompagner l'acquisition d'instruments de musique, de matériels scéniques et techniques à vocation pédagogique des conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre, cirque et arts plastiques et visuels soutenus dans le cadre de ce schéma.

II - Le soutien à l'investissement des établissements d'enseignement artistique

Ce dispositif a vocation à accompagner l'activité des structures, favoriser une diversification des pratiques artistiques enseignées, développer les dispositifs d'éducation artistique et culturelle, encourager des innovations pédagogiques ou développer l'usage des outils numériques pour enrichir les processus d'apprentissage. Le soutien à l'investissement des établissements doit participer à une plus grande cohérence et à une meilleure structuration de l'offre des structures d'enseignement artistique du territoire métropolitain.

1° - Propositions de financement pour l'année 2023-2024

Au total, 42 structures du territoire métropolitain ont répondu à l'appel à projets d'investissements pour l'année 2023.

Quatre catégories d'investissements pouvant donner lieu à un soutien de la Métropole ont été déterminées :

- le renouvellement et la diversification du parc instrumental des établissements (pour le renouvellement, jusqu'à 40 % du montant de l'investissement subventionnable pour un investissement inférieur à 4 999 €, et jusqu'à 50 % pour un investissement supérieur à 5 000 € pour la diversification, jusqu'à 50 % du montant),
- l'investissement en équipements scéniques permettant la mise en situation des élèves en public (jusqu'à 30 % du montant de l'investissement subventionnable),
- l'achat de matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle (jusqu'à 50 % du montant de l'investissement subventionnable),
- le développement des équipements numériques à vocation pédagogique (jusqu'à 50 % du montant de l'investissement subventionnable).

Il est proposé de soutenir les 70 projets d'investissements dont les demandes sont éligibles pour un montant total de 224 858 €, selon le détail présenté en annexe, un même bénéficiaire pouvant être soutenu pour plusieurs projets de nature différente.

Les investissements réalisés avec le soutien de la Métropole sont considérés comme pouvant faire l'objet de mutualisations entre les établissements, tout en demeurant la propriété de celui ayant réalisé l'investissement.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le soutien à l'investissement des établissements d'enseignement artistique selon les modalités précisées ci-dessus, et de procéder à l'attribution de subventions pour l'année 2023 d'un montant total de 224 858 € à 42 structures comme détaillé en annexe.

2° - Modalités de versement des subventions

Les structures bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € sont appelées à signer une convention avec la Métropole, définissant notamment les modalités de paiement de celle-là.

Les subventions d'un montant inférieur seront versées sur présentation à la Métropole, au plus tard le 15 septembre 2024, des factures relatives aux investissements réalisés sur une période allant du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 août 2024.

Les structures bénéficiaires des subventions ont la possibilité de solliciter un acompte représentant 50 % du montant attribué sur présentation d'un devis. Le solde sera versé sur présentation des factures relatives aux investissements réalisés, dûment acquittées, sur la base du taux de subventionnement retenu. Les versements peuvent être faits en une ou plusieurs fois sur la base du taux de subventionnement dans la limite du montant de la subvention attribuée.

La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de l'acompte versé si l'investissement finalement réalisé n'est pas ou que partiellement conforme à l'investissement prévu ou en l'absence de transmission des pièces justificatives.

Le dépassement du montant total des dépenses des structures bénéficiaires au titre de l'investissement restera à leur charge ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le soutien à l'investissement des établissements d'enseignement artistique et l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 224 858 € pour l'année 2023 au profit des bénéficiaires et selon la répartition présentée en annexe,

b) - la convention-type définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions à passer entre la Métropole et la structure bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000 €.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale OP33 - Culture individualisée sur l'opération n° OP33O7840 le 23 janvier 2023 pour un montant de 250 000 € en dépenses.

4° - **Le montant à payer**, soit 224 858 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2023, chapitre 204.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-311667-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
